

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 27 Janvier 2026 à 19 heures

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 21 janvier 2026.

PRÉSENTS :

M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Mme Catherine VENOT-REIG donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 :

FINANCES :

- 2026-1. **VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS :**
- 2026-2. **PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LES ALPES AU PROFIT D'UNE ORMOISE :**
- 2026-3. **REMBOURSEMENT DE FRANCHISE AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT MOREAU :**
- 2026-4. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE » :**

ÉTAT CIVIL :

- 2026-5. **CIMETIÈRES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT :**
- 2026-6. **CIMETIÈRES ET COLUMBARIUMS MUNICIPAUX - TARIFICATION :**

PETITE ENFANCE :

- 2026-7. **CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BONUS TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT 2025-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET :**

URBANISME :

- 2026-8. CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU PROFIT DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA RIFFAUDIÈRE :
- 2026-9. CRÉATION DE LA LIAISON AÉRIENNE À 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES DE CHAINGY ET DAMBRON - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :
- 2026-10. PROJET SEQUOIA - ACCÈS POMPIERS :
- 2026-11. ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ LUNEL - 18 RUE DES CHABASSES :
- 2026-12. ENQUÊTE PUBLIQUE PANATTONI :

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-050 DU 19 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CAVE DE MAREAU » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

DÉCISION N° 2025-051 DU 19 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE BAETIS FILMS POUR LA REALISATION DU FILM SUR LA VILLE D'ORMES :

DÉCISION N° 2026-001 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DU RÉSEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME CENTRE LOIRE :

DÉCISION N° 2026-002 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE CABINET MÉDICAL CLÉMENT MAROT À ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

DÉCISION N° 2026-003 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE CABINET MÉDICAL DE LA FONTAINE À ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

DÉCISION N° 2026-004 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS :

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 17 décembre 2025.

FINANCES :

2026-1. VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, présente le tableau des subventions qui pourraient être accordées aux différentes associations au titre de l'année 2026.

Le montant du crédit budgétaire alloué aux subventions 2026 est de 220 000 € contre 225 700 € de subventions versées au titre de l'année 2025.

Madame PELLÉ donne la parole à Monsieur Jean-Paul TONNIEAU, Adjoint délégué aux Sports pour présenter les subventions aux clubs sportifs.

Monsieur TONNIEAU informe le Conseil Municipal que les subventions aux clubs sportifs ont été examinées en commission des Sports le 6 janvier dernier.

Associations sportives d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2025	Demande de l'association pour 2026	Montant proposé par la commission des Sports
ES Ormes Basket-Ball - Équipe première (Convention 25/26 = 35 000 €)	Révision des conventions en juin 2026		
ES Ormes Basket-Ball - Club (Convention 25/26 = 35 000 €)			
ES Ormes Basket-Ball – Club (subvention exceptionnelle 70 ans du club)	-	6 730,00 €	6 730,00 €
Ormes / Saint-Pérvay Football Club	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Gym en f'Ormes	-	-	-
Avenir Cyclotourisme d'Ormes (transports inclus)	7 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Avenir Cyclotourisme d'Ormes (subvention exceptionnelle)	-	-	700,00 €
Tennis - Éveil Sportif d'Ormes	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Tennis de Table - Éveil Sportif d'Ormes (transports inclus)	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Club de Kick-Boxing	1 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Club de Kick-Boxing (subvention exceptionnelle)	1 200,00 €	-	-
Club de Billard	-	-	-
Club de Pétanque (14/07 et transports inclus)	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association de Pêche d'Ormes	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Courir à Ormes (transport inclus)	1 500,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
Courir à Ormes (Movember)	1 300,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Chasse	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Club de boxe ormois	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Union Cycliste d'Orléans	700,00 €	-	-
Sous-total	73 200,00 €	77 030,00 €	77 730,00 €

Conventions :

- L'ESO Basket-Ball (le club) : convention saison 2025-2026 : le solde a été versé en janvier 2026 (7 000,00 €) ;
- L'ESO Basket-Ball (équipe première) : convention saison 2025-2026 : le solde a été versé en janvier 2026 (7 000,00 €).

Pour l'ESO Basket-Ball (club et équipe première), deux nouvelles conventions seront présentées au Conseil Municipal, à la fin de la saison sportive et au plus tard lors de la séance du Conseil Municipal du mois de juin.

Monsieur Jacques SEGUIN, Adjoint délégué à l'Action culturelle, présente les dossiers de demandes de subvention au titre des affaires culturelles et indique que ceux-ci ont été examinés lors de la commission culturelle qui s'est réunie le 13 janvier dernier.

Associations culturelles d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2025	Demande de l'association pour 2026	Proposition de la commission Culturelle
La Pléiade	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Si Ormes m'était conté	3 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Théâtre - La Troupe du Cerf-Volant	500,00 €	500,00 €	500,00 €
PLADO	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Batterie-fanfare intercommunale Ingré-Ormes	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
<i>Sous total</i>	<i>30 200,00 €</i>	<i>29 200,00 €</i>	<i>29 200,00 €</i>

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations d'Ormes :

Autres associations d'Ormes :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2025	Demande de l'association pour 2026	Proposition pour 2026
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ormes/Saran	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ormes/Saran (subvention exceptionnelle)	-	500,00 €	500,00 €
Les Belles Années	2 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
FNACA	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amicale Détente et Loisirs du personnel (ADEL)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
La Cité des Joueurs	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Association Familiale d'Ormes	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Ingré-Ormes 2030	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Sous-total</i>	<i>19 150,00 €</i>	<i>19 850,00 €</i>	<i>20 350,00 €</i>

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action scolaire, présente les dossiers de demandes de subvention au titre des affaires scolaires :

Associations pour l'enseignement :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2025	Demande de l'association pour 2026	Proposition de la commission des affaires scolaires
Association sportive du collège d'Ingré	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association sportive du lycée d'Ingré	600,00 €	650,00 €	650,00 €
Foyer coopérative du collège d'Ingré	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Coopérative école maternelle	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Coopérative école élémentaire (nbre classes x 140 €)	1 820,00 €	1 820,00 €	1 820,00 €
Coopérative école élémentaire (Nbre classes de découvertes x 100 €)	400,00 €	300,00 €	300,00 €
Association sportive école élémentaire	850,00 €	850,00 €	850,00 €
AP2E Ormes	800,00 €	800,00 €	800,00 €
PEEP collège d'Ingré	150,00 €	-	-
Sous-total	7 920,00 €	7 720,00 €	7 720,00 €

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention au titre de l'Action sociale :

Action sociale locale :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2025	Demande de l'organisme pour 2026	Proposition du Maire
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	130 000,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €
Sous-total	130 000,00 €	137 000,00 €	137 000,00 €

Madame PELLÉ présente les dossiers de demandes de subvention des autres associations pour lesquelles une subvention a été versée en 2025 :

Autres associations :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant 2025	Demande de l'association pour 2026	Proposition du Maire
Les Quatre vents du Secteur Ouest	600,00 €	Pas de demande	600,00 €
Ligue Nationale contre le Cancer	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
La Banque Alimentaire	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Croix-Rouge française	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Secours Catholique du Loiret	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
S.O.S. Amitié Centre	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
France Alzheimer	300,00 €	Pas de montant	300,00 €
Off. National des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre (Bleuets de France)	200,00 €	Pas de demande	200,00 €
CERCIL - Mémorial de la Shoah	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Comité féminin du Loiret pour le dépistage du cancer	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Association Départementale PEP Loiret	500,00 €	Pas de montant	500,00 €
Bibliothèque sonore d'Orléans et du Loiret	100,00 €	85,00 €	85,00 €
Les restos du Cœur	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
Relais Orléanais	150,00 €	Pas de montant	150,00 €
SPA du Centre	100,00 €	Pas de demande	100,00 €
Secours Populaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans	200,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	250,00 €	Pas de demande	200,00 €
Le Souvenir Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Loiret Nature Environnement	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Orléans Nord	150,00 €	Pas de demande	150,00 €
Planning familial du Loiret	-	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total	5 100,00 €		6 135,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

En marge de la présentation de ce projet de délibération, Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont votées par catégorie et que les élus faisant partie du Bureau d'une association mentionnée ci-dessus, ne peuvent pas prendre part au vote des subventions de la catégorie à laquelle est rattaché leur association.

Par conséquent :

- ❖ Messieurs Éric JOSEPH et Jérémy VANBERSEL ne participent pas au vote des subventions aux clubs sportifs.
- ❖ Madame Annie TAVENNEC, Messieurs Jean-Pierre GUILLOT et Jacques SEGUIN ne participent pas au vote des subventions au profit des associations culturelles.
- ❖ Madame Estelle GUILLOU et Monsieur Éric VIGNEAU ne participent pas au vote des subventions de la rubrique « Autres associations d'Ormes ».
- ❖ Madame Estelle GUILLOU ne participe pas au vote des subventions de la rubrique « Associations pour l'enseignement ».
- ❖ Mesdames Yannick LEMOULT et Annie TAVENNEC, Messieurs Alain TOUCHARD et Philippe MOREAU, membres du CCAS, ne participent pas au vote de la subvention de la rubrique « Action sociale locale ».

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de ses Adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés, le montant des subventions présentées au titre de l'année 2026.

- Madame MATHIEU : « Je suis un peu déçue que nous n'ayons pas pris en compte certaines décisions émanant des commissions municipales. Certaines associations, dont la situation financière est largement confortable, sollicitent une subvention sans avoir de réels projets. Aussi, j'aurais aimé que nous en tenions compte. À l'inverse, certaines associations sont conscientes de leur bonne santé financière et ne sollicitent pas de subvention auprès de la commune. Lorsque ce cas se présente, la Ville d'Ormes ne leur verse rien. Ce qui me gêne, c'est que les observations des commissions n'aient pas été prises en considération. Nous avons souvent répété aux associations que si l'une d'elles était dans le besoin, la commune serait toujours là pour l'aider. Mais je ne cautionne pas les associations qui ont une trésorerie excédentaire et n'ont aucun projet. En dépit de ce que je viens d'énoncer, cela ne change en rien mon intention de voter favorablement cette délibération. »

- Monsieur le Maire : « Je comprends très bien ce que vous voulez dire. Nous en avons discuté tous ensemble et c'est une prise de décision qui peut aboutir mais à condition que cela ne se fasse pas brutalement. L'an prochain, si la Municipalité décide de diminuer ou de retirer la subvention d'une association dont la trésorerie est largement excédentaire, il sera nécessaire de rencontrer en amont son Président et d'échanger avec lui pour lui expliquer les choses. Je suis d'accord sur votre raisonnement Madame MATHIEU, mais cette année je pense qu'il aurait été malvenu de refuser une demande de subvention sans avoir consulté au préalable les responsables d'associations. Pour l'an prochain, il sera primordial d'anticiper. Mais ça ce sera le travail des élus qui seront issus des prochaines élections municipales. »

- Monsieur GODART : « Je vais redire ce que j'ai dit lors de la Commission Générale : je ne suis absolument pas d'accord avec cet état d'esprit parce que la Municipalité a à cœur de répéter régulièrement qu'elle soutient et aide les associations. Certes, certaines ont de la trésorerie, mais nous n'avons pas augmenté les subventions depuis plusieurs années. Donc à Euro constant, ces subventions sont différentes. Si la commune adopte ce procédé, nous allons créer des déséquilibres entre les associations car si certaines n'ont pas envie de nous restituer l'argent excédentaire, rien ne les y oblige. Leur trésorerie, elle leur sert parfois dans l'année à payer des salariés, des voyages scolaires et un tas d'autres choses. Si la Municipalité devait changer son mode de fonctionnement avec les associations, moi j'y serais défavorable. Maintenant l'année prochaine sera une autre année, avec une autre équipe, avec d'autres discussions. »

- Monsieur le Maire : « Nous avons l'exemple avec le club des Belles Années. Aujourd'hui, l'association a spécifié avoir 5 000 ou 6 000 Euros de côté, mais elle a conscience qu'elle va avoir des frais de transport de l'ordre de 4 000 à 5 000 Euros à payer. Donc ce sont des restes à payer qui ne sont pas encore arrivés à la fin de leur exercice. »

- Monsieur JOSEPH : « C'est pour cette raison qu'il est impératif de rencontrer au préalable les Présidents d'association et que la nouvelle équipe municipale anticipe les choses pour que ceux-ci soient reçus dès la rentrée de septembre. »

- Monsieur le Maire : « C'est quelque chose d'assez conséquent. Nous le faisons déjà avec les clubs de Basket et de Football, avec qui nous échangeons car les montants engagés sont importants. »

- Monsieur GODART : « En tenant ce discours aux associations, est-ce qu'on ne risque pas de les pousser à la surconsommation ? Car si la Municipalité leur explique que si l'année suivante elles ne consomment pas l'intégralité de leur subvention, la commune leur octroiera moins, il est certain que les associations dépenseront l'intégralité de leur subvention ! »

- Monsieur JOSEPH : « Je partage l'avis de Monsieur GODART. »

- Monsieur GODART : « Si la Municipalité fait le choix de baisser les subventions aux associations parce qu'elle pense que c'est trop, là c'est un argument tout à fait différent. Mais si la Municipalité décide de diminuer le montant de la subvention à une association parce qu'elle a trop de trésorerie et ce depuis plusieurs années, l'incompréhension ressentie par l'association concernée n'en sera que légitime ! »

- Monsieur SOULAS : « La trésorerie je pense que ces associations ne l'ont pas depuis 10 ou 15 ans. La commune a toujours donné les mêmes montants, même au moment du Covid. Or à cette période-là, l'activité des associations était quasi nulle et elles ont perçu en plus des aides de l'État. Donc je pense que ces excédents de trésorerie datent de 2020-2022. »

- Monsieur le Maire : « Je prends note de l'ensemble de ces échanges et comme je vous le disais tout à l'heure, il conviendra que la nouvelle équipe municipale se penche sur ce sujet dans les prochains mois. »

2026-2. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE DANS LES ALPES AU PROFIT D'UNE ORMOISE :

Monsieur Xavier GODART, Adjoint délégué à l'Action scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un voyage scolaire dans les Alpes par le lycée Maurice Genevoix d'Ingré.

Ce séjour a eu lieu du 15 au 19 septembre 2025 à destination de Briançon et concerne une jeune Ormoise.

La participation demandée aux familles s'élève à 275,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2005 approuve le principe d'une participation fixe minimum de 25 % de la commune d'Ormes et d'une prise en charge du montant restant dû en fonction du quotient familial.

Une seconde délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 prise, limite la participation de la commune d'Ormes basée sur la partie restant à charge à 300 € par année scolaire.

La famille ayant déjà versé la totalité du règlement au lycée, il convient de proposer au Conseil Municipal de verser directement la participation à la famille.

Après calcul du quotient familial pour les familles, la participation de la Mairie d'Ormes s'élève au total à 85,00 € répartie comme suit :

Nom	Prénom	Participation Mairie d'Ormes
BRIAND	Louann	85,00 €
	TOTAL	85,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une participation financière d'un montant de 85,00 € au profit de la famille BRIAND.

2026-3. REMBOURSEMENT DE FRANCHISE AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT MOREAU :

Madame PELLÉ expose au Conseil Municipal la sollicitation d'un particulier visant à obtenir le remboursement d'une franchise d'assurance, consécutive à un sinistre survenu sur la commune.

Le mercredi 3 septembre 2025, Monsieur Vincent MOREAU était stationné allée Saint Exupéry, devant le cabinet dentaire.

Vers 18 heures, un arbre de la commune d'Ormes est tombé entièrement sur son véhicule, nécessitant l'intervention des pompiers afin de tronçonner l'arbre et de sécuriser la voirie.

Cet incident n'a occasionné aucun dommage corporel, mais uniquement des dégâts matériels.

Monsieur MOREAU a fait réparer son véhicule par un garage dont le montant des réparations s'élève à 1 923,88 € mais une franchise de 250,00 € reste à sa charge.

Compte tenu qu'il n'est pas responsable du sinistre, il sollicite la commune d'Ormes pour la prise en charge de la franchise de 250,00 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur la prise en charge de la franchise d'un montant de 250,00 € par la Ville d'Ormes, au profit de Monsieur Vincent MOREAU.

2026-4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-PÉRAVY-LA-COLOMBE » :

Madame PELLÉ expose :

L'association « Les Amis de l'Orgue de Saint-Pérvay-la-Colombe » a pour but de gérer l'école d'Orgue à vocation intercommunale, permettre l'enseignement d'un instrument traditionnel afin de promouvoir une animation culturelle en milieu rural.

L'orgue de Saint-Pérvay-la-Colombe de style du XVII^{ème} siècle composé de 12 jeux, 2 claviers manuels de 54 notes et d'un pédalier de 30 notes, a été construit par la manufacture PESCE à Pau et vient de fêter ses 25 ans.

Après un quart de siècle d'utilisation, l'orgue nécessite une révision complète afin de retrouver un fonctionnement optimal.

L'orgue de Saint-Pérvay occupe une place centrale dans la vie culturelle, liturgique, artistique et pédagogique, notamment à travers son rayonnement au-delà de la commune grâce à l'école intercommunale d'orgue.

L'entretien de l'instrument relève aujourd'hui de la responsabilité de l'association, la commune n'ayant pas été en mesure d'en assurer le renouvellement.

Afin de soutenir cette association, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € leur soit octroyée.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € au profit de l'association « Les Amis de l'Orgue de Saint-Pérvay-la-Colombe ».

- Madame LEMOULT : « Sommes-nous la seule commune à participer financièrement ? Qu'en est-il des autres ? Bucy par exemple ? »

- Monsieur SEGUIN : « Je ne pense pas que nous soyons la seule collectivité, mais la Ville d'Ormes entretient de bonnes relations avec la commune de Saint-Pérvay. »

- Monsieur le Maire : « Je pense que l'association a sollicité d'autres communes, y compris celles de l'agglomération orléanaise, car la restauration de l'instrument s'élève tout de même à plus de 15 000 Euros. »

ÉTAT CIVIL :

2026-5. CIMETIÈRES COMMUNAUX - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail de mise à jour des cimetières communaux est en chantier depuis deux années environ.

Depuis environ deux mois, la commune s'est dotée d'un nouveau logiciel de gestion qui permet un accès direct à la base des défunts inhumés à partir d'un lien Internet installé sur le site internet de la Ville d'Ormes : <https://www.ville-ormes.fr/bien-vivre-a-ormes/cimetieres/>

Il permet également de vérifier si les concessions sont échues et à renouveler (une soixantaine environ). Pour mémoire le coût de la mise en place de ce logiciel est d'environ 9 000 €.

Des panneaux seront également installés pour la signalétique des cimetières pour un coût d'environ 7 000 €.

Les cimetières d'Ormes disposaient de règlements anciens.

La Ville d'Ormes a sollicité la société GESCIME pour la rédaction d'un nouveau règlement commun aux deux cimetières, aux columbariums et aux jardins du souvenir. Le devis s'élevait à 1 152,00 €.

La société GESCIME a fait parvenir un projet de règlement qui doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal (voir pièce jointe).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adoption du nouveau règlement des cimetières communaux.

2026-6. CIMENTIÈRES ET COLUMBARIUMS MUNICIPAUX - TARIFICATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'étudier la tarification des concessions dans les deux cimetières de la Ville d'Ormes à savoir, le cimetière des Tilleuls et le cimetière des Bois d'Ormes.

Concernant le renouvellement des concessions disposant d'un caveau monobloc, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif différent de la première attribution basé par exemple sur la valeur de la concession d'une pleine terre.

PROPOSITION DE TARIFICATION À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 :

Concession de pleine terre :

Durée de la concession	Tarif actuel	Proposition
15 ans	44,00 €	225 €
30 ans	88,00 €	450 €
50 ans	116,00 €	750 €

Concession équipée de caveau monobloc : caveau de deux places :

1) Nouvelle concession :

Durée concession	Tarif actuel	Proposition
15 ans	579,00 €	525,00 €
30 ans	1 154,00 €	1 050,00 €
50 ans	1 733,00 €	1 750,00 €

2) Renouvellement :

Durée concession	Tarif actuel	Proposition
15 ans	579,00 €	225,00 €
30 ans	1 154,00 €	450,00 €
50 ans	1 733,00 €	750,00 €

Concession équipée de caveau monobloc : caveau de trois places :

1) Nouvelle concession :

Durée concession	Tarif actuel	Proposition
15 ans	721,00 €	750,00 €
30 ans	1 299,00 €	1 500,00 €
50 ans	1 895,00 €	2 000,00 €

2) Renouvellement :

Durée concession	Tarif actuel	Proposition
15 ans	721,00 €	225,00 €
30 ans	1 299,00 €	450,00 €
50 ans	1 895,00 €	750,00 €

Case de Columbarium :

1) Nouvelle concession :

Durée de la location de la case	Tarif actuel	Proposition
15 ans	353,00 €	400,00 €
30 ans	709,00 €	750,00 €
50 ans	1 184,00 €	1 250,00 €

2) Renouvellement :

Durée de la location de la case	Tarif actuel	Proposition
15 ans	353,00 €	225,00 €
30 ans	709,00 €	450,00 €
50 ans	1 184,00 €	750,00 €

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE :

2026-7. CRÈCHE MUNICIPALE « GRAINE D'ÉVEIL » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BONUS TRAJECTOIRE DE DEVELOPPEMENT 2025-2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET :

Madame Fanny TIGÉ, Adjointe à la Petite Enfance, aux Seniors, au Logement Social et à l'Emploi, rappelle au Conseil Municipal que la branche Famille de la CAF du Loiret s'engage à contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire.

Le bonus « trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la convention territoriale globale (CTG).

Les places éligibles au bonus « trajectoire de développement » sont :

- L'ensemble des places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG au titre de l'année pour laquelle le bonus « trajectoire de développement » est calculé.
- L'éligibilité est conditionnée au respect de trois critères cumulatifs suivant :
- La signature par la collectivité d'une CTG ;
- Le développement du nombre de places en EAJE PSU financées par un bonus territoire CTG en référence à l'année 2023 selon le barème national en vigueur ;
- Le reversement par la collectivité du montant du bonus trajectoire de développement à chaque gestionnaire d'EAJE PSU soutenu ou à défaut et avec accord préalable de la CAF, par l'augmentation de la participation de la collectivité versée aux EAJE PSU soutenus à concurrence du montant du bonus trajectoire de développement.

L'analyse du respect des conditions d'éligibilité est réalisée chaque année afin de valider le bonus « trajectoire de développement ».

De plus, la collectivité s'engage à apporter un soutien permettant d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu afin de garantir le fonctionnement pérenne d'un service de qualité.

La collectivité locale s'attache à mettre en cohérence le schéma de développement inscrit dans la CTG avec le bénéfice du bonus trajectoire. Le plan d'actions des CTG (volet Petite enfance) permet de recueillir la trajectoire de développement de la collectivité et le cas échéant de l'actualiser progressivement.

L'ampleur de la trajectoire de développement est obtenue par la différence entre :

- Le nombre de places soutenues dans le cadre de la CTG et bénéficiant du bonus « territoire CTG » respectivement en 2025, 2026 et 2027 ;
- Et le nombre de places bénéficiant du bonus « territoire CTG » en 2023 sur ce même territoire.

Le montant du bonus « trajectoire de développement » est déterminé en fonction du niveau de développement du nombre de places soutenues au sein des EAJE PSU sur le territoire de co-financement.

Il est calculé en fonction du dépassement de l'un des trois paliers de développement précisés dans le barème national en vigueur ci-dessous.

Pourcentage d'augmentation des places soutenues entre 2023 et l'année N	2025 par rapport à 2023 Montant unitaire par place soutenue	2026 par rapport à 2023	2027 par rapport à 2023
> 4 %	100 €	100 €	100 €
> 8 %	200 €	200 €	200 €
> 12 %	300 €	300 €	300 €

Le montant du bonus « trajectoire de développement » s'applique indifféremment à l'offre nouvelle et existante au sens du bonus « Territoire CTG ».

Le niveau de développement est systématiquement observé sur chacune des trois années considérées (2025, 2026 et 2027) en référence au même point de départ, l'année 2023 à partir des données issues du Système d'information de la branche Famille (MAIA).

L'octroi du bonus « trajectoire de développement » au titre d'une année ne garantit pas son maintien lors de l'année ultérieure dans le cas où le développement observé serait remis en cause.

Le pourcentage d'augmentation calculé est de 17,65 % (passage de 17 places en moyenne à 20 places); le nombre total de places soutenues en 2025 est de 20.

La règle de calcul de base pour la répartition par EAJE est de multiplier le montant unitaire par place (selon le barème ci-dessus) par le nombre total de places soutenues sur l'année N pour chaque EAJE.

Pour l'année 2025, le montant du droit s'élèvera à 6 000 €.

Le versement s'effectuera en une seule fois, au maximum au dernier trimestre 2026.

Cette convention doit être signée et retournée avant le 31/01/2026.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration en le 17 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la convention d'objectifs et de financement du bonus trajectoire de développement 2025-2027 ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué assurant la suppléance, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à intervenir ultérieurement.

- Madame LEMOULT : « Pour être honnête, je ne comprends pas grand-chose à cette délibération, excepté le fait que la commune va percevoir 6 000 Euros de la CAF. »

- Madame TIGÉ : « Ce qu'il faut comprendre de cette délibération c'est qu'étant donné que la Ville d'Ormes a augmenté son nombre de places en crèche, de 15 à 20, et dans le cadre de la signature d'une convention avec la CAF, la commune peut prétendre à un bonus de 6 000 €. »

- Monsieur le Maire : « Les délibérations relatives à la CAF ne sont pas toujours faciles à comprendre. Comme l'a résumé Madame TIGÉ, du fait que nous ayons augmenté l'accueil de 15 à 20 places, l'aide versée par la CAF tient compte de cette évolution. C'est donc une bonne nouvelle. »

- Monsieur SOULAS : « Ce montant sera-t-il maintenu en 2026 et en 2027 ou sera-t-il révisé ? »

- Madame TIGÉ : « Ce montant sera bien maintenu chaque année. »

- Monsieur GODART : « C'est soumis à la Convention Territoriale Globale (CTG) dont le but est de permettre aux habitants de bénéficier de services dans l'ensemble des champs de la politique sociale, que ce soit dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de la jeunesse. De l'ensemble des engagements pris par la commune, découle une subvention. Celle-ci est revue régulièrement. Elle ne le sera peut-être pas l'année prochaine, mais la CAF peut décider de revoir la subvention ultérieurement. Son montant est fonction de l'évolution des effectifs. C'est le cas par exemple pour le centre de loisirs. Dans le cas présent, la Ville d'Ormes va percevoir une subvention dont le montant est augmenté de 6000 € mais cela ne signifie pas qu'elle percevra 6 000 € de plus chaque année ! »

URBANISME :

2026-8. CESSIION D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL AU PROFIT DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA RIFFAUDIÈRE :

Monsieur Robert JEULIN, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que par délibérations en date des 2 avril et 2 juillet 1964, le Conseil Municipal avait décidé l'aliénation de certaines parties de chemins ruraux qui, à la suite du remembrement, n'étaient plus d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le prix de vente avait été fixé à 0,50 Francs le m² pour les chemins de 5 de largeur et à 1,00 Francs le m² pour les sentiers de 1 m de largeur par délibération du 21 juillet 1964, approuvée par Monsieur le Préfet du Loiret le 19 janvier 1965, avait décidé de réaliser la vente de certaines parties des chemins désignés.

Dans la liste figurait notamment, le chemin rural de Tigny, cadastré section J n° 221 d'une contenance de 37 ares (3 700 m²) cédée à Monsieur MARCUEZ et Consorts domicilié « Le Coudray » à Brinon-sur-Sauldre (Cher) pour 0,50 Francs x 3700 m² soit 1 850,00 Francs. Ces derniers étaient les anciens propriétaires du Domaine de la Riffaudière (Bois, terres, ferme et château du même nom).

En 2025, lors d'un bornage des parcelles riveraines, le géomètre a fait observer que la parcelle J n° 221 était toujours la propriété de la commune d'Ormes.

Contactée par les actuels propriétaires de la Riffaudière qui souhaitent régulariser cette cession qui n'avait pas abouti en 1965, la commune a demandé une estimation auprès du service des évaluations foncières pour la détermination du prix de cession.

Par courrier en date du 7 novembre 2025, le pôle d'évaluation domaniale a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 1 700,00 €.

Le Groupement Foncier Agricole représenté par Madame Martine BIZOUARNE épouse LESAGE a accepté cette proposition de la commune d'Ormes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes exprimés :

- ❑ D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section J n° 221 d'une contenance de 37 ares pour la somme de 1 700 ,00 € ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Bertrand BASSEVILLE, notaire de la Ville d'Ormes.

Madame Martine LESAGE, Conseillère municipale, ne prend pas part au débat ni au vote de ce projet de délibération.

2026-9. CRÉATION DE LA LIAISON AÉRIENNE À 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES DE CHAINGY ET DAMBRON - PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Monsieur JEULIN rappelle que RTE envisage la construction d'une ligne aérienne à 400 000 volts entre les postes de Chaingy et Dambron.

Les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport d'électricité peuvent être déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative. La déclaration d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes sans recours à l'expropriation, confère notamment au concessionnaire le droit d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique.

Par courrier reçu en Mairie le 25 novembre 2025, accompagné d'un dossier d'étude d'impact concernant ce projet en vue de la déclaration d'utilité publique de l'ouvrage, Madame la Préfète du Loiret invite à faire parvenir sous deux mois l'avis de la commune d'Ormes.

L'absence de réponse de la part de la commune d'Ormes dans ce délai conduirait, aux termes des articles L.323-3 et R.323-6 du code de l'énergie et L.122-1-1 et R.122-7 du code de l'environnement, à considérer l'avis comme donné.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a fait l'objet d'une concertation préalable auprès des communes concernées et ses habitants.

Le développement de la production d'électricité décarbonée en France et en Europe, et les besoins de consommation électrique pour les industries en France vont augmenter significativement les flux sur les lignes à très haute tension.

Le réseau électrique à 400 000 volts déjà existant en région Centre-Val de Loire va ainsi devoir être renforcé. RTE a prévu une restructuration du réseau entre les postes électriques de Chaingy (45) et de Dambron (28). Le projet vise à créer une ligne à 400 000 volts qui remplacera deux lignes à 225 000 volts existantes.

Deux tracés ont été proposés :

- Le premier tracé situé à l'ouest de la Base aérienne de Bricy.
- Le second faisceau dans le périmètre actuel qui traverse Ormes.

C'est ce dernier qui a été retenu au terme de la concertation.

Monsieur le Maire et Monsieur JEULIN ont rencontré les Responsables de RTE et ont fait part des exigences de la commune d'Ormes, à savoir passer à l'ouest des lignes haute tension existantes pour permettre d'éloigner celles-ci des zones d'habitat actuelles ou futures.

Suite à cette demande, une étude a été réalisée par RTE qui permettra de construire la ligne 400 000 volts à l'ouest des lignes existantes dans le même couloir qui existe actuellement. La ligne de 225 000 volts sera supportée dans toute la partie sur Ormes par un pylône commun à une ligne 400 000 volts permettant ainsi un éloignement des zones habitées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de création de ligne aérienne à 400 000 volts entre les postes de Chaingy et Dambron.

- Monsieur le Maire : « RTE a pris en considération les doléances de la Ville d'Ormes : la ligne sera éloignée au maximum de la future ZAC et du lotissement du Clos de Lucille. Par ailleurs, RTE nous a informés de la possibilité pour les communes de solliciter une subvention dès lors que celles-ci sont traversées par des lignes aériennes à très haute tension. Par conséquent, le moment venu, nous constituerons un dossier permettant d'être subventionnés dans le cadre des travaux du centre-bourg. »

2026-10. PROJET SEQUOIA - ACCÈS POMPIERS :

Monsieur JEULIN rappelle que la société SEQUOIA doit réaliser sur le territoire de la commune de Gidy un entrepôt de stockage logistique.

Le dossier de réalisation et de permis de construire demandait à l'investisseur de prévoir un second accès de secours pour évacuer le personnel en cas de sinistre et un possible accès aux pompiers à titre supplétif.

Les premières négociations sollicitaient les communes d'Ormes, de Saran et de Gidy pour l'utilisation d'un chemin rural qui serait aménagé aux frais de l'investisseur, la société CAPSTONE.

Après un premier refus de la Ville de Saran, cette dernière en a accepté le principe, très récemment avec des conditions d'utilisation de cette servitude de passage.

Ces dernières semaines, la société CAPSTONE a échangé avec son partenaire PROLOGIS et avec chacune des trois Mairies, au sujet de l'utilisation du chemin de Pommiers, dont les trois communes sont en partie propriétaires, en tant que voie secondaire de secours du site « SEQUOIA » et des travaux d'aménagement qui en découlent et qu'elle souhaite y réaliser.

Elle a fait parvenir les projets de convention de servitude et de cahier des charges des travaux qui sont soumis, légèrement mis à jour s'agissant notamment du gabarit de la voirie (3 m).

Dans le cadre d'une très prochaine soumission d'une délibération à son Conseil Municipal (le 13 février), la Ville de Saran a sollicité que les Villes de Gidy et Ormes confirment préalablement leur accord de principe sur la servitude et les travaux proposés (lequel accord sera bien évidemment sous réserve d'une délibération conforme de leur Conseil Municipal respectif).

Monsieur le Maire et Monsieur JEULIN, ont rencontré en décembre 2025, CAPSTONE et PROLOGIS et leur ont confirmé que la commune d'Ormes accepterait de signer une convention de servitude.

Au préalable, un levé de plan et un bornage a été demandé par la Ville d'Ormes à son géomètre AXIS, pour vérifier les limites parcellaires, les emprises.

Ce bornage a été réalisé en présence de l'ensemble des partenaires de ce dossier et des représentants des trois communes, Ormes, Saran et Gidy.

La Ville d'Ormes a sollicité les Domaines le 22 janvier 2026.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 20 janvier 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ☐ D'approuver le projet de convention de servitude avec la société CAPSTONE et son partenaire PROLOGIS ainsi que le cahier des charges annexé ;
- ☐ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint assurant la suppléance pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier ainsi que l'acte notarié à intervenir.

- Monsieur SEGUIN : « Les trois communes restent bien propriétaire de ce chemin ? »

- Monsieur le Maire : « Bien sûr. Cette délibération permet simplement de certifier à la future entreprise que la Ville d'Ormes accepte cette servitude. Les communes de Saran et de Gidy sont également favorables à l'aménagement de ce chemin communal pour permettre l'accès aux services de secours en cas de nécessité. »

2026-11. ACQUISITION FONCIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ LUNEL - 18 RUE DES CHABASSES :

Monsieur JEULIN expose que la commune d'Ormes a été contactée par l'agence immobilière chargée de la réalisation de la vente de la propriété de Madame Marie-Thérèse LUNEL, située 18 rue des Chabasses à Ormes.

Madame LUNEL est placée sous tutelle. Le Juge des Tutelles a confié à l'agence immobilière la mission de céder ce bien au prix de 120 000 €, à savoir les parcelles cadastrées ZE n° 386 et 685 d'une superficie totale de 2 275 m².

La Ville d'Ormes est propriétaire du bâtiment contigu et est très intéressée par cette proposition d'achat dans le cadre du développement de son Musée de la Polyculture situé face à cette propriété, 19 rue des Chabasses.

Les frais d'agence s'élèvent à 7 000 €.

Le juge des tutelles a donné son accord pour la cession du bien au prix fixé à la commune d'Ormes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver l'acquisition de la propriété LUNEL située 18 rue des Chabasses au prix de 127 000 €, honoraires de l'agence immobilière comprises ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'adjoint assurant la suppléance, pour signer tous les documents à intervenir, ainsi que l'acte notarié. Maître BASSEVILLE, notaire de la commune d'Ormes, interviendra à l'acte qui sera établi par le notaire désigné par le Juge des Tutelles.

- Monsieur le Maire : « Je pense qu'il s'agit d'une opportunité pour laquelle la Ville d'Ormes ne peut pas passer à côté ! »

2026-12. ENQUÊTE PUBLIQUE PANATTONI :

Monsieur JEULIN expose :

La société PDC INDUSTRIAL FR III a déposé une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire PC 045 235 22 00013 M02 en vue de la poursuite de la revitalisation du site qu'elle exploite (campus logistique PANATTONI Park Orléans) situé sur le territoire de la commune d'Ormes.

Le projet consiste à la démolition de l'ensemble du site et à la reconstruction de deux bâtiments de logistique de 31 000 m² sur un terrain de 123 899 m² (total : 61 960 m² : 60 000 m² d'entrepôts + 1 960 m² de bureaux).

Le terrain accueillait auparavant plusieurs entrepôts devenus obsolètes et construits dans les années 1980 (soit environ 49 000 m²). Un entrepôt était classé SEVESO seuil bas (ex Norbert DENTRESSANGLE, rue du Paradis). La tranche n° 1 a été livrée, et un exploitant de l'ancien site, ID LOGISTICS, a ouvert ses portes en 2025. Les démolitions de la tranche n° 2 ont été complètement réalisées et l'aménageur PANATTONI est dans l'attente de l'autorisation d'exploiter et du permis de construire y afférant.

L'instruction de ce dossier comporte l'organisation d'une consultation du public par voie électronique d'une durée de trois mois, conformément aux dispositions de l'article L .181-10-1 du code de l'environnement.

Cette consultation du public dite parallélisée, issue de la loi Industrie Verte, se substitue à l'enquête publique pour les demandes d'autorisations environnementales déposées à compter du 23 octobre 2024.

Conduite par un commissaire enquêteur, elle est menée en même temps que l'examen par les services de l'État et les consultations des instances obligatoires et des collectivités territoriales.

Le dossier, ainsi que les observations du public, les avis émis par les services et collectivités et les réponses du pétitionnaire seront rendus publics tout au long de la consultation sur un site Internet dédié.

Ces demandes font l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroule du vendredi 21 novembre 2025 au vendredi 20 février 2026 inclus. Cette consultation tient lieu de participation du public au titre du permis de construire. Cette consultation sera conduite par Monsieur Jean GODET, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Orléans.

Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6842>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie d'Ormes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de Monsieur Llorenç JALLE GARRIDO (société PANATTONI) à l'adresse suivante : panattoni-france@panattoni.com

Tout au long de la consultation, sont rendus publics sur le site Internet dédié à la consultation mentionnée ci-dessus, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics, le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- À l'adresse électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/6842>
- Par courrier postal adressé à DDPP 45 - service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de Monsieur Jean GODET, commissaire enquêteur, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX 1.

Le commissaire enquêteur organise deux réunions publiques d'information en présence du pétitionnaire :

- Réunion d'ouverture : le lundi 1^{er} décembre 2025, de 17 h 00 à 19 h 00, à la salle des fêtes François Rabelais, 19 rue des Trois Cornets, 45140 Ormes.
- Réunion de clôture : le mardi 10 février 2026, de 17 h 00 à 19 h 00, à la salle des fêtes François Rabelais, 19 rue des Trois Cornets, 45140 Ormes.

Des permanences en Mairie d'Ormes ont eu lieu pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Le jeudi 18 décembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00.
- Le mardi 20 janvier 2026, de 14 h 00 à 17 h 00.

À l'issue de la consultation, la Préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée. Le Maire d'Ormes accordera ou non le permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans un délai de deux mois. Cet avis sera publié sur le site Internet de la consultation par le commissaire enquêteur.

Monsieur JEULIN informe le Conseil Municipal que lors de la réunion publique du jeudi 18 décembre 2025, aucune personne ne s'est présentée. De même, lors des permanences du commissaire enquêteur, celui-ci n'a reçu personne.

Le dossier a bien été consulté sur le site de la Préfecture, mais il n'y eu à ce jour aucune observation déposée sur le projet présenté.

Ceci exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de la société PANATTONI.

- Monsieur le Maire : « Aucune observation n'a été formulée et personne ne s'est déplacé lors de la réunion publique du 1^{er} décembre. Ceci est compréhensible du fait que le site se situe dans le Parc d'Activités et loin des habitations. »

- Monsieur SOULAS : « Dans les deux nouveaux bâtiments, aucune cellule Seveso n'est prévue ? »

- Monsieur JEULIN : « Au niveau des seuils Seveso, il faut savoir que le premier bâtiment qui est achevé et exploité par ID LOGISTICS, est classé Seveso seuil bas. Ce bâtiment est conforme au fonctionnement qui existait par le passé. Le second bâtiment qui verra le jour prochainement, sera également classé Seveso seuil bas. »

- Monsieur le Maire : « Le seuil Seveso n'est pas attribué à un propriétaire mais il est attribué à un lieu ou à un bâtiment. Par conséquent, même si les entrepôts sont démolis et reconstruits, le site conservera l'appellation Seveso ainsi qu'un périmètre identique au précédent. Il faut savoir que lorsqu'un établissement est classé Seveso, les services de la DREAL viennent au minimum une à deux fois par an pour inspecter le site et vérifier que tout est conforme à la réglementation. L'appellation Seveso est quelque chose qui effraie les gens alors qu'en réalité ces sites sont toujours très encadrés par les services de l'État qui effectuent un contrôle très strict afin de vérifier que les normes sont bien respectées. »

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2025-050 DU 19 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA CAVE DE MAREAU » POUR UNE ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ACTION CULTURELLE :

Vu le contrat présenté par l'association « Les Amis de la Cave de Mareau » - 550 rue des Muids à Mareau-aux-Prés,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par l'association « Les Amis de la Cave de Mareau » ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : animation d'une soirée « Saint-Vincent : Les vins autrichiens »
 - Date : jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 30 pour 24 personnes maximum et d'une durée totale de 2 heures
 - Lieu : à la Maison de la Polyculture
 - Coût : 600,00 € TTC.

DÉCISION N° 2025-051 DU 19 DÉCEMBRE 2025 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC L'AGENCE BAETIS FILMS POUR LA RÉALISATION DU FILM SUR LA VILLE D'ORMES :

Vu le contrat présenté par l'agence BAETIS FILMS - 33 rue du Faubourg Madeleine à Orléans,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ☐ D'approuver le contrat présenté par l'agence BAETIS FILMS ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Objet : réalisation du film sur la ville valorisant « Le bien vivre à Ormes »
 - Date de tournage : mercredi 17 décembre 2025
 - Lieux de tournage : l'ensemble du territoire communal
 - Coût : 5 000,00 € TTC.

DÉCISION N° 2026-001 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU DE TÉLÉDISTRIBUTION AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME CENTRE LOIRE :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement au contrôle et à la maintenance des installations de télédistribution de la commune d'Ormes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement, le Maire décide :

- ☐ D'approuver la passation du contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau de télédistribution en date du 15 décembre 2022 présenté par la société EIFFAGE, Énergie Système Centre Loire, 3 rue Gustave Eiffel à Orléans ;
- ☐ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Entretien préventif une fois par an comprenant des mesures systématiques et des contrôles mécaniques sur les antennes hertziennes, les satellites et station de tête, les téléalimentations, les amplificateurs, les bornes
 - Réparations ou dépannages entre 8 h et 22 h (toute l'année, y compris dimanches et jours fériés) sur demande faite par la Mairie d'Ormes ou un administré
 - Redevance annuelle pour l'entretien préventif : 42,55 € H.T (révisable), sur une base de 637 logements soit un prix initial annuel arrondi à 27 100,00 € H.T et de 32 520,00 € TTC
 - Facturation indépendante pour interventions de réparations et dépannages
 - Date de prise d'effet et durée du contrat : 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an.

DÉCISION N° 2026-002 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE CABINET MÉDICAL CLÉMENT MAROT À ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien ménager du cabinet médical Clément Marot à Ormes à un prestataire,

Vu le contrat de prestation de services présenté par la société TOUTÉNET en date du 5 janvier 2026, le Maire décide,

- ❑ D'approuver le contrat de prestation de services en date du 5 janvier 2026 présenté par la société TOUTÉNET, 413 rue des Sables de Sary à Saran pour l'entretien ménager du cabinet médical Clément Marot à Ormes ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
 - Coût du forfait mensuel : 282,14 € H.T
 - Périodicité de facturation : mois.

DÉCISION N° 2026-003 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LE CABINET MÉDICAL DE LA FONTAINE À ORMES AVEC LA SOCIÉTÉ TOUTÉNET :

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'entretien ménager du cabinet médical de la Fontaine à Ormes à un prestataire,

Vu le contrat de prestation de services présenté par la société TOUTÉNET en date du 5 janvier 2026, le Maire décide :

- ❑ D'approuver le contrat de prestation de services en date du 5 janvier 2026 présenté par la société TOUTÉNET, 413 rue des Sables de Sary à Saran pour l'entretien ménager du cabinet médical de la Fontaine à Ormes ;
- ❑ D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :
 - Durée : du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
 - Coût du forfait mensuel : 774,50 € H.T
 - Coût fourniture au mois : 105,40 € H.T
 - Coût forfait mensuel nettoyage des vitres : 23,10 € H.T
 - Coût mensuel évacuation cartons : 28,55 € H.T
 - Périodicité de facturation : mois.

DÉCISION N° 2026-004 DU 12 JANVIER 2026 : DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS :

Considérant le projet de requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers de bâtiment et de travaux publics,

Considérant le contrat de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) en date du 3 décembre 2025 présenté par la société QUALICONSULT SÉCURITÉ, Novalizy, 1 bis rue du Petit Clamart à Villacoublay (78),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, le Maire décide :

- ❑ D'attribuer la mission de coordination SPS de niveau 1 pour la requalification du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis à l'entreprise QUALICONSULT SÉCURITÉ, Novalizy, 1 bis rue du Petit Clamart à Villacoublay (78),
- ❑ D'accepter les conditions principales de ce contrat qui sont les suivantes :
 - Mission portant sur les phases conception et réalisation
 - Rémunération de la mission : 23 415,00 € H.T, soit 28 098,00 € TTC
 - La révision du prix prendra en compte l'Io à la date de signature du contrat soit le 12/01/2026.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à vingt heures et quinze minutes.